

AIDES AUX ENTREPRISES

AIDE TEMPORAIRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL : PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2025

Objet

Le ministère de l'Économie a prolongé l'aide temporaire à impact environnemental pour une durée de 7 mois.

L'aide temporaire à impact environnemental sert à inciter davantage les entreprises à investir dans des mesures qui améliorent substantiellement leur impact environnemental, par exemple à travers :

- l'augmentation de l'efficacité énergétique,
- la production d'énergie à partir de sources renouvelables,
- la diminution de la consommation et de la pollution d'eau,
- le recyclage et le réemploi de déchets.

Bénéficiaires

Toute entreprise qui dispose d'une **autorisation d'établissement**.

Conditions

- Entreprises disposant d'une **autorisation d'établissement** au Luxembourg
- **Conseil et accompagnement** lors de la demande par la **Chambre des Métiers** ou la **Chambre de Commerce**.
- L'amélioration substantielle de l'impact environnemental de l'entreprise doit être évaluée par un **expert indépendant agréé**.
- **Investissements** dans des actifs matériels tels que des **machines et des installations** ou **des panneaux photovoltaïques**, ou dans **l'extension ou la rénovation de bâtiments** utilisés à des fins artisanales ou commerciales, à l'exception des bâtiments destinés à l'habitation ou à des fins exclusivement locatives ou administratives.
- Investissements d'un **montant minimum de 7.500 €**

Montant

Tout en ne dépassant pas **100.000 euros par groupe**, l'intensité maximale de l'aide par projet ne peut dépasser au maximum :

- 70% des investissements éligibles pour les petites entreprises,
- 60% des investissements éligibles pour les moyennes entreprises,
- 50% des investissements éligibles pour les grandes entreprises.

Délais

La nouvelle date limite pour l'introduction de la demande d'aide est le **30 juin 2025**.
(Pour les demandes accompagnées par la Chambre des Métiers, le délai de transmission des

Contacts

Service eHandwerk
T : +352 42 67 67 - 505
E : ehandwerk@cdm.lu



AIDES AUX ENTREPRISES

dossiers de demande est fixé au 15 juin 2025 au plus tard !).

Procédure :

1. Pré-analyse de votre situation actuelle / mesures possibles / propositions de conseillers par le service eHandwierk pour les entreprises artisanales et par la Chambre de Commerce pour les entreprises non artisanales
2. Définition des mesures possibles et demande d'offres à votre fournisseur pour la mise en œuvre des mesures
3. Dépôt de la demande avant la signature d'une offre
4. Validation de votre demande de subvention
5. Mise en œuvre de vos mesures
6. Paiement de la facture finale du prestataire et validation par l'institution concernée
7. Versement de l'aide

Autorités compétentes et liens utiles

Vous voulez en savoir plus ? Contactez-nous !

E-mail : ehandwierk@cdm.lu

Tél.: 42 67 67 – 505

Tous les détails de ce régime d'aides sont disponibles sur :

[Aide temporaire impact environnemental - Guichet.lu](#)

Dernière mise à jour: 28 novembre 2024

**AIDE TEMPORAIRE IMPACT
ENVIRONNEMENTAL :
PROLONGATION JUSQU'AU 30
JUN 2025**

Contacts

Service eHandwierk

T : +352 42 67 67 - 505

E : ehandwierk@cdm.lu

